

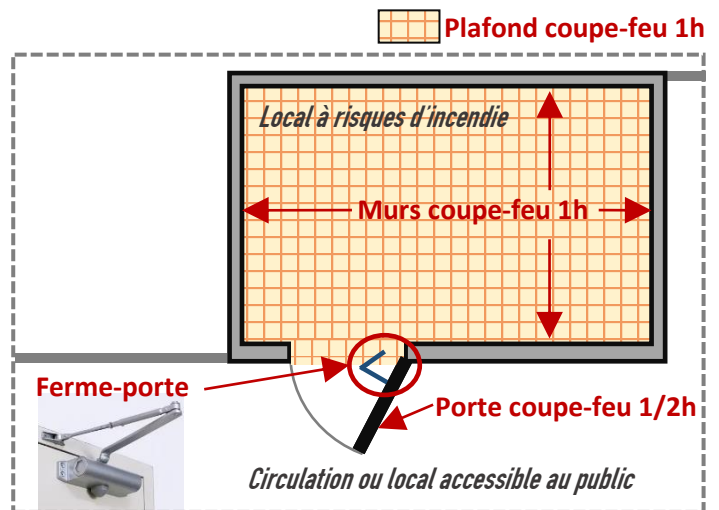
FICHE MEMO 3

ISOLER LES LOCAUX À RISQUES DANS LES ERP DE 5EME CATEGORIE :

Isolement des locaux à risques particuliers d'incendie :

Exemples de locaux à risques d'incendie (liste non-exhaustive) :

- ▷ Local poubelles ;
- ▷ Réserve (alimentaire, matériel, etc.) ;
- ▷ Local ménage ;
- ▷ Archives / dépôts de fournitures ;
- ▷ Local électrique ;
- ▷ Lingerie / buanderie ;
- ▷ Chauffage comprise entre 30kW et 70kW ;
- ▷ Grande cuisine ;
- ▷ Machinerie ascenseur ;
- ▷ Etc...



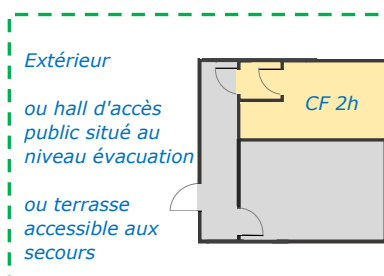
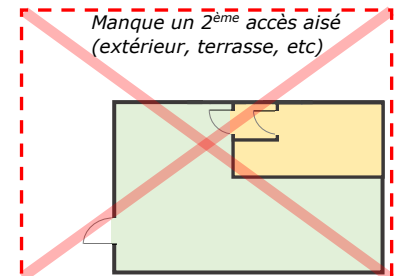
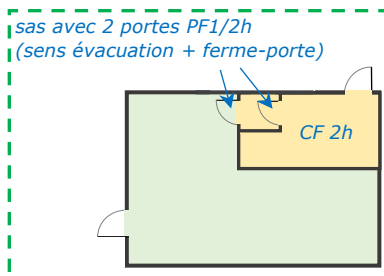
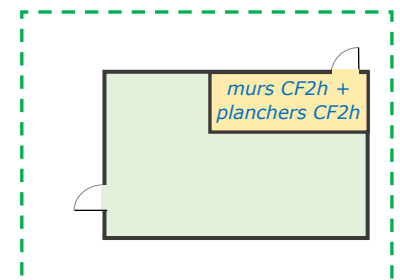
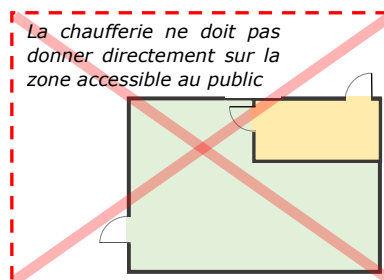
► L'objectif est de **limiter la propagation d'un incendie** aux autres parties de l'établissement.

Cas particulier : isolement des chaufferies de plus de 70 kW :

Des règles plus strictes s'appliquent aux chaufferies de plus de 70kW (arrêté du 23 juin 1978 modifié).

Les principaux points à respecter sont les suivants (non-exhaustif) :

- Isolement par murs et planchers haut/bas : coupe-feu 2h ;
- Pas de communication directe avec les locaux accessibles au public (sas avec 2 portes pare-flamme 1/2h munies de ferme-portes et qui s'ouvrent vers l'extérieur) ;
- Il faut un accès aisé :
 - Soit, lorsque la chaufferie ne comporte qu'un seul accès direct, cet accès peut se faire par une circulation non accessible au public qui doit déboucher sur l'extérieur, sur un hall d'accès public situé au niveau d'évacuation ou sur une terrasse accessible aux services de secours ;
 - soit, lorsque la chaufferie comporte un autre accès, il peut se faire par un local ou une circulation accessible au public à travers un sas équipé de 2 portes PF de degré 1/2 h munies de ferme-porte. Les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie.



LEGENDE :

- Chaufferie (puissance > 70kW)
- Zone accessible au public
- Zone non-accessible au public